

# RÈGLEMENT DU STAGE FFDANSE

DIMANCHE 19 JANVIER 2020

## NIVEAU JAUNE

- 1- L'inscription au stage implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.
- 2- Le stage de danse en couple se tient le dimanche 19 janvier 2020 salle Éducation Populaire, 8 rue Sainte Radegonde, 37100 Tours.
- 3- Le stage est accessible aux danseurs de danses de salon pratiquant depuis au moins 4 mois en cours réguliers.
- 4- Les mêmes chorégraphies sont enseignées pendant deux jours. Pour cette raison, pour assurer une continuité pédagogique, il est impossible d'intégrer les cours de danse de salon et rock swing exclusivement le dimanche.
- 5- Les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents ou tuteurs et être âgés de plus de 14 ans. Joindre à l'inscription une autorisation parentale déchargeant l'association Danse Sportive 37 de toute responsabilité.
- 6- Les inscriptions sont acceptées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles (20 couples par cours). Priorité aux inscriptions pour un forfait 2 jours. Les inscriptions en solo sont limitées à 6 filles seules par cours pour maintenir un équilibre danseur/danseuse et ainsi préserver la qualité des cours.
- 7- 1- L'évaluation individuelle de la couleur jaune du passeport, deux danses latines (cha cha et jive) et deux danses standard (tango et valse lente) à l'issue du stage est facultative. Seuls les adhérents de Danse Sportive 37 peuvent être évalués à l'issue du stage par la responsable technique de la structure : Cindy Galène. Toute personne souhaitant être évaluée pour la couleur jaune du passeport doit le préciser dans le bulletin d'inscription complété, daté et signé.
- 8- 1- L'évaluation étant individuelle, dans un couple, un des deux partenaires peut obtenir son niveau technique et l'autre, non. Il n'est pas forcément nécessaire de danser avec son partenaire régulier lors de l'évaluation. Cette disposition permet aux danseurs/danseuses seul(e)s d'être examiné(e)s dans les mêmes conditions que les danseurs/ danseuses ayant un partenaire régulier. Chaque danseur/danseuse souhaitant être examiné(e) pour la couleur jaune, devra demander à n'importe quel(le) danseur/danseuse licencié(e) à Danse Sportive 37 de danser avec elle/lui, et seule le ou la danseur/danseuse sans partenaire régulier sera examiné(e).
- 9- 1- La commande du passeport Danse est facultative et doit se faire exclusivement via le bulletin d'inscription complété, daté et signé. Le coût du passeport danse est de 8 €, il est nominatif, son règlement se fait exclusivement par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Danse.
- 10- 1- Les danseurs non titulaires du passeport danse, souhaitant être évalués pour la couleur jaune à l'issue du stage, se verront remettre une attestation.
- 11- Il est demandé de changer de chaussures avant d'entrer dans les salles de cours. Des chaussures de danse sont recommandées, ou des chaussures propres ne venant pas de l'extérieur. Il est demandé aux participants de respecter les autres en gardant une hygiène corporelle saine (prévoir des vêtements de rechange, du déodorant, des chewing-gums ou bonbons, ...).
- 12- Tout enregistrement magnétique, photographique ou vidéo est interdit pendant le stage sauf autorisation par les professeurs à la fin de chaque cours. Leur diffusion sur les réseaux sociaux est interdite.
- 13- Les prises de notes sont autorisées sous réserve de l'acceptation des professeurs.
- 14 - En cas de retard, les professeurs sont en droit de refuser l'accès du stagiaire au cours.
- 15 - Les organisateurs du stage se réservent le droit d'utiliser à titre promotionnel les photos et les vidéos réalisées par son équipe pendant le stage.
- 16- Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer et vapoter dans les salles de cours, le vestiaire et le hall d'accueil.
- 17- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du stage.
- 18- Chaque participant au stage est tenu d'être en possession d'une assurance responsabilité civile, et de toute assurance individuelle privée couvrant les risques de dommages causés ou encourus.
- 19- La responsabilité de l'organisation ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel, matériel causé ou subi par toutes personnes, stagiaires et accompagnants, tant pendant les cours, les soirées etc., que pour les déplacements occasionnés lors du stage.
- 20- Les organisateurs du stage ne sont pas responsables en cas de vol d'objet personnel des stagiaires. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur pendant les cours et les soirées.
- 21- Le versement total du montant du stage rend seul l'inscription définitive. En cas de désistement (sur justificatif d'un certificat médical) 2 mois avant le stage le règlement sera restitué à 50 %. Dans le cas d'un désistement 1 mois avant le stage, les 2/3 du règlement restent acquis aux organisateurs du stage. La semaine qui précède le stage, aucun remboursement ne sera possible sauf en cas de force majeure.
- 22- Une fois le stage commencé aucun remboursement ne sera possible. Il existe des assurances privées qui peuvent rembourser ce genre d'annulation (maladie, décès d'un membre de la famille, accident, etc.).
- 23- Les absences ou retards ne seront pas dédommagés.
- 24- L'association se réserve le droit de modifier le déroulement du stage, en cas d'événements intervenus après la publication de ce document.
- 25- En cas de force majeure, l'association se réserve la possibilité de reporter voire d'annuler le stage. Dans ce dernier cas, il sera procédé au remboursement

PLUS D'INFOS : 06 74 24 53 75

• [WWW.DANSESPORTIVE37.COM](http://WWW.DANSESPORTIVE37.COM) •

